

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 25 JUIN 2015

Le 25 juin 2015, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 18 juin 2015.

Etaient présents : 23

Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Paul LINDEN, Diane WEIDER, Bernard ROETTGER, Christine ZIMMER-HEITZ, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Marie-Claire SPANIER, Jean-Claude BALTHAZARD, Isabelle DUSCH, Hervé MANGEOT, Caroline LAGACHE-JULLIERE, Hervé AULNER, Aurélie DULAC, Rébecca NOEL, Régis MENSLER, Daniel PIERRE, Bernadette LEBON, Jean GUZZO, Fabienne MORVRANGE, Stéphane DURAND.

Etaient absents - excusés : 5 – Procurations : 5

Natacha ZIVKOVIC pouvoir à Christine ZIMMER-HEITZ Guy BEAUJEAN pouvoir à Diane WEIDER Alain LALLIER pouvoir à François MEOCCI Eugène KOMARNICKI pouvoir à Régis MENSLER Valentin COQUIN pouvoir à Fabienne MORVRANGE

Jean-Claude BALTHAZARD est arrivé à 20h15 et a pris part au vote à partir du point n°45/2015.

Secrétaire de séance :

Madame Yolande CLAUSSE, Directrice Générale des Services (articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2015

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

N°45/2015 - FORMATION JURY CRIMINEL

Le Conseil Municipal a tiré au sort le Jury Criminel pour 2015.

Sont désignés :

1 – FOHRER Grégory Thierry (5096)
2 – DUBAJIC Dragic (1230)
3 – KNAUS Nadège (2085)
4 – GERMAIN Valérie Anne Marie (épouse FREY (1610)
5 – NIESER Emilie Hélène (2937)
6 – FRANCOIS Anthony (1481)
7 – PORRAL Francis Paul (3288)
8 – CARVALHO Rosalina (épouse DEMURU) (0718)
9 – FRANQUET Christophe (1488)
10 – GUILHOU Sylvie Mauricette (épouse FUCCI) (1742)
11 – FOSSE Jean Eric Roland (1461)
12 – RIGO Gaston Marcel (3448)

N°46/2015 - ATTRIBUTION DE LA CHASSE COMMUNALE - MODIFICATIF A LA DELIBERATION N°100/2014 DU 30 OCTOBRE 2014

Rapport

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite d'une erreur de retranscription, il convient de remplacer le prénom de Monsieur LEVAUX, réservataire des lots 4 et 5 par Auguste en lieu et place de Gérard.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU les instructions réglementaires sur le renouvellement des baux de chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

VU la délibération du 30 octobre 2014,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2015,

DECIDE d'approuver la rectification du prénom de Monsieur LEVAUX, à savoir Auguste en lieu et place de Gérard.

Votants:29Abstentions:0Suffrages exprimés:29Pour:29Contre:0

N°47/2015 - CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE : ORNE THD (TRES HAUT DEBIT) ENTRE LES COMMUNES DE ROMBAS, MARANGE-SILVANGE ET PIERREVILLERS

Monsieur Yves MULLER, Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'une Société publique locale entre les communes de ROMBAS, MARANGE-SILVANGE et PIERREVILLERS

VU les articles L.1531-1 et L.1521-1 à L.1525-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le livre II du code de commerce,

VU l'article L.32 du code des postes et des communications électroniques,

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Moselle, citant une étude du cabinet Cushman & Wakefield (European Cities Monitor 2006- 2010 Cushman & Wakefield / analyse PMP), rappelle que la « qualité des services de télécommunication » constitue le 3ème critère d'implantation des entreprises sur le territoire. En conséquence, le déploiement d'un réseau de communication électronique de très haut débit (supérieur à 30Mbit/s à l'abonné) constitue un outil indispensable de développement et d'attractivité économique. Les nouveaux besoins des entreprises sont en effet désormais d'externaliser les données (Cloud Computing, Back-up, centralisation des données) et de permettre l'interconnexion des sites pour permettre les échanges de données, les visioconférences.

Les habitants concernés par de longs trajets domicile-travail ont intérêt au développement du télétravail, lequel, pour être confortable, nécessite des débits symétriques importants, rendant souvent les connexions de type « *ADSL* » insuffisantes.

Le développement des réseaux de très haut débit constitue aussi un enjeu d'équilibre des territoires, les besoins en matière d'usages et de services numériques n'étant évidemment pas concentrés sur les seuls grands centres urbains, actuellement équipés en priorité de telles technologies.

Enfin, les besoins de nos concitoyens évoluent fortement, nécessitant des besoins en débits de plus en plus importants. La simultanéité des usages se développe ainsi fortement (deux postes TV en simultané + 1 téléchargement par exemple). Les nouveaux usages nécessitent ainsi des débits de 8 à 10 Mbits/s voire 20 Mbit/s alors que le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Moselle nous indique que « seulement la moitié des lignes de téléphoniques sont éligibles à des services 8Mbit/s permettant de diffuser de la télévision haute définition par exemple. ». De même, les particuliers souhaitent de plus en plus bénéficier de connexions performantes en voie remontante pour partager des photos numériques et des vidéos à travers Internet, alors que la technologie « ADSL » est limitée en émission.

D'après l'observatoire des services publics locaux BVA-IGD 2010, les télécoms constituent le 3^{ème} service public prioritaire au même niveau que l'eau et l'électricité.

Pour déployer ce réseau très haut débit sur leurs territoires les communes de ROMBAS, de MARANGE-SILVANGE et PIERREVILLERS souhaitent mutualiser leurs moyens et leurs compétences en constituant une société publique locale dont elles seront actionnaires.

L'objectif assigné à la coopération est de permettre aux trois communes d'être associées à la rénovation et à la mise à niveau du réseau de communication électronique existant. Cette opération devant en effet nécessairement se faire en bonne intelligence pour constituer un réseau présentant un nombre de prise suffisant afin d'assurer la viabilité économique de celui-ci.

La Société Publique Locale permettra également de créer une marque commerciale locale susceptible d'accompagner la commercialisation des services sur le réseau.

Enfin, la Société Publique Locale permettra dans un cadre souple identique à celui des sociétés commerciales, la coopération territoriale ainsi qu'une maîtrise publique complète du service. En effet, les communes membres de la Société Publique Locale, en leur qualité d'actionnaires, seront associées étroitement aux missions confiées à la Société Publique Locale.

Par la suite, si les communes souhaitent s'associer à des acteurs privés, il sera possible de transformer la Société Publique Locale en une société d'économie mixte.

Une Société Publique Locale est une structure de droit privé, soumise à la comptabilité privée et à une fiscalité commerciale. Une telle structure permettra en outre de répartir librement des dividendes. La Société Publique Locale pourra exister concrètement en bénéficiant du savoir des régies locales d'électricité grâce à des prêts de main d'œuvre.

La société sera dirigée par un Directoire placé sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Il est proposé que la dénomination de la Société Publique Locale sera ORNE THD et que son siège social soit implanté 3, rue de la Marne à ROMBAS (57120).

Il est proposé que le capital social de la Société Publique Locale soit constitué d'une somme totale de trente-sept mille (37.000,00) euros correspondant à 37.000 actions d'une valeur d'un (1,00) euro chacune, la possession du capital social étant réparti comme suit, sous réserve d'approbation par chacun des conseils municipaux :

Actionnaire	Nombre d'actions	Capital social détenu
Ville de ROMBAS	21.312	21.312 €
Ville de MARANGE- SILVANGE	12.450	12.450 €
Ville de PIERREVILLERS	3.238	3.238 €

La Société Publique Locale sera régie par les dispositions du livre II du Code du commerce relatives aux sociétés anonymes, par les articles L 1521-1 à L 1525-3 du Code général des collectivités territoriales, par l'article L 1531-1 du même Code codifiant la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales et par les statuts joints en annexe.

Suivant les règles de représentation présentées par l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé un conseil de surveillance composé de 10 membres, dont 6 représentants de la commune de ROMBAS, 3 représentants de la commune de MARANGE-SILVANGE et 1 représentant de la commune de PIERREVILLERS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- d'**approuver** la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale, à hauteur de 12.450 actions pour une valeur nominale chacune de un (1) euro représentant 33.65 % du capital,
- d'approuver les statuts de la Société Publique Locale tels que joints en annexe et autorise Monsieur le Maire à les signer,
- d'approuver la composition du conseil de surveillance de la Société Publique Locale et la désignation, en son sein de trois (3) représentants de la Commune :
- Monsieur Yves MULLER
 - Madame Marielle GREFF
- Monsieur François MEOCCI
- d'**autoriser** les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la Société Publique Locale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 29
Abstentions : 4
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0

N°48/2015 - ATTRIBUTION DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 A LA MJC, L'HARMONIE LA RENAISSANCE ET L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapport

Monsieur Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire, chargé des Sports et de la Vie Associative, propose au Conseil Municipal d'attribuer le solde de subvention aux associations suivantes : MJC, Harmonie La Renaissance et Ecole de Musique, au titre du fonctionnement 2015.

Motion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2015,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 juin 2015,

VU l'avis favorable de la commission Vie Associative du 9 juin 2015.

DECIDE l'attribution du solde de subvention 2015.

Associations culturelles

MJC	1 110 €
Harmonie La Renaissance	2 610 €
Ecole de Musique	700 €

TOTAL 4 420 €

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Votants : 29 Abstentions : 0 Suffrages exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0

N°49/2015 - ATTRIBUTION DU SOLDE DE SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapport

Monsieur Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative propose au Conseil Municipal d'attribuer le solde de subvention de fonctionnement 2015 aux associations sportives.

Il rappelle que lors de sa séance du 5 mars 2015, le Conseil Municipal avait autorisé le versement d'un acompte aux différentes associations. Il propose d'attribuer les subventions comme suit et de régler le solde :

	Subvention 2015	Acompte	Solde
US Silvange	15 356,00 €	8 173,00 €	7 183,00 €
ES Marange	16 989,00 €	11 009,00 €	5 980,00 €
Judo Club	3795,00€	3 177,00 €	618,00 €
Ping-Pong Club de Marange-Silvange	2 129,00 €	1 684,00 €	445,00 €
Club des Archers	1 222,00 €	654,00 €	568,00€
MS Echecs	2 744,00 €	1 848,00 €	896,00€
TOTAL	42 235,00 €	26 545,00 €	15 690,00 €

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2015,

VU la proposition de la Commission Vie Associative, sport, fêtes et cérémonies, action culturelle en date du 9 juin 2015,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 9 juin 2015,

DECIDE d'attribuer le solde de subventions aux associations sportives telles qu'elles sont définies sur le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Diane WEIDER, Jérôme HECQUET et Fabienne MORVRANGE ne participent pas au vote.

Votants : 26 Abstentions : 0 Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0

N°50/2015 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO-CLUB

Rapport

Monsieur Bernard ROETTGER, adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle en date du 17 février écoulé sollicitée par « Judo Club » pour financer le matériel pour la remise en état d'une partie du DOJO. Le Club souhaite effectuer des travaux de peinture dans l'entrée, le couloir et les vestiaires.

Le Conseil Municipal propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 324,95 euros.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de la Commune 2015,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 9 juin 2015,

VU l'avis favorable de la commission Vie Associative, sport, fêtes et cérémonies, action culturelle du 9 juin 2015.

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 324,95 euros au Judo Club pour la rénovation d'une partie du DOJO.

AUTORISE le Maire à signer les pièces du dossier.

Votants : 29 Abstentions : 0 Suffrages exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0

N°51/2015 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapport

Monsieur Bernard ROETTGER, adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 euros à Mathieu GOMEZ demeurant 8 Place du Marché à Marange-Silvange. Mathieu pratique le patinage artistique. Il a atteint un niveau élevé dans l'exercice de ce sport. Il finit 3^{ème} au Championnat de France N1 première division à Besançon.

Les frais inhérents au Championnat s'élèveront à 1 265,00 euros.

Le Conseil Municipal propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 euros.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de la Commune 2015,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 9 juin 2015,

VU l'avis favorable de la commission Vie Associative, sport, fêtes et cérémonies, action culturelle du 9 juin 2015.

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 euros à Mathieu GOMEZ.

AUTORISE le Maire à signer les pièces du dossier.

Votants : 29
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

N°52/2015 - LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Rapport

Madame Christine ZIMMER-HEITZ, conseillère municipale déléguée en charge du logement et du développement social informe l'assemblée délibérante que, tous les ans, il est possible de revaloriser les loyers des logements communaux sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers, défini par la loi n°2008-111 du 8 février 2008. Cet ajustement doit intervenir chaque année avant le 1^{er} juillet.

De janvier 2014 à janvier 2015, l'indice de référence des loyers est passé de 124,83 à 125,29.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cette augmentation à compter du 1^{er} juillet 2015.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2009 fixant le montant des loyers à partir du 1^{er} avril 2009,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 16 juin 2015,

DECIDE de majorer, comme suit, le loyer du logement communal sur la base de 0,37 % à compter du 1^{er} juillet 2015 :

- Loyer mensuel pour 1 pièce + cuisine : 85,22 €

Votants : 29
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

N°53/2015 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Rapport

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 16 emplois saisonniers pour la période de juillet et août 2015.

Ces emplois sont réservés aux jeunes de la commune, âgés de 16 à 18 ans. Ces emplois sont attribués par tirage au sort lors de ce Conseil Municipal.

Les jeunes concernés seront recrutés pour une période de 15 jours et rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 3 alinéa 2,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2015.

VU l'avis favorable du comité technique en date du 25 juin 2015,

DECIDE de créer 16 emplois saisonniers pour la période de juillet et d'août 2015, au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

PRECISE que ces emplois sont réservés aux jeunes de la commune, âgés de 16 à 18 ans, tirés au sort pour une durée de 15 jours.

Votants : 29
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

N°54/2015 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la commune sont créés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ouvrir un poste au grade d'agent de maîtrise principal sur un temps de travail de 35H00 par semaine afin de promouvoir un agent du personnel communal, employé aujourd'hui au grade d'agent de maîtrise, et répondant aux conditions requises pour être promue.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les 2 personnes recrutées en Contrat à Durée Déterminée aux ateliers municipaux intègrent la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, soit 35H par semaine et création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, soit 35H par semaine à compter du 26 juin 2015.
- Création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35H par semaine à compter du 1^{er} juillet 2015.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article 34 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2015,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 25 juin 2015.

DECIDE la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, soit 35H par semaine et la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, soit 35H par semaine à compter du 26 juin 2015.

DECIDE la création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35H par semaine, à compter du 1^{er} juillet 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Votants:29Abstentions:0Suffrages exprimés:29Pour:29Contre:0

N°55/2015 - MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTION ET DE RESULTATS (P.F.R.)

Rapport

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R.) au regard de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire annonce aux conseillers municipaux que la Prime de Fonctions et de Résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Monsieur le Maire indique que la prime de fonctions et de résultats est applicable aux agents relevant des grades suivants :

- attaché principal
- attaché.

Monsieur le Maire précise que la prime de fonctions et de résultats se substitue aux autres primes antérieurement versées aux agents des cadres d'emplois susmentionnés, quelle que soit leur dénomination (indemnité d'exercice de mission des préfectures, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires).

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 16 juin 2015,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 25 juin 2015.

DECIDE d'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats.

DECIDE que cette prime sera versée aux agents (stagiaires, titulaires, non titulaires, temps complet, temps non complet) au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette prime au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

DECIDE que la Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R.) fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 juillet 2015.

Votants : 29 Abstentions : 0 Suffrages exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0

N°56/2015 - MISE EN ŒUVRE D'UN REGIME D'ASTREINTE D'INTERVENTIONS ET DE PERMANENCE

Rapport

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences afin de permettre le bon fonctionnement du service de la police municipale.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'appliquer la mise en oeuvre du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences, pour la filière police municipale, pour

- tous les grades du cadre d'emploi de « chef de service de police municipale »,
- tous les grades du cadre d'emploi d'« agent de police municipale ».

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 16 juin 2015,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 25 juin 2015.

DECIDE de mettre en œuvre un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences prévues au bénéfice des agents territoriaux telles que proposées ci-dessus.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 juillet 2015.

Votants : 29 Abstentions : 0 Suffrages exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0

N°57/2015 – CREATION GIRATOIRE RUE DES ROSES : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

Rapport

Lors de sa séance du 11 septembre 2014, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché de travaux concernant la création du giratoire rue des Roses / rue de la République au groupement d'entreprises H.T.P. Sarl et SOBECA.

Il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux d'enrobés supplémentaires et des travaux sur voirie vers le lavoir suite à la pose d'une nouvelle conduite d'eau par le SIEGVO.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant suivant :

- montant initial du marché : 187 988,98 € HT (avenant 1 inclus)

montant de l'avenant
 nouveau montant du marché
 5 545,00 € HT
 193 533,98 € HT

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n°84/2014 du 11 septembre 2014 attribuant les marchés de travaux pour la réalisation du giratoire rue de la République / rue des Roses,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 26 mai 2015,

VU l'avis favorable du bureau municipal.

DECIDE d'approuver l'avenant au marché de travaux tels qu'il est défini ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer les pièces du dossier.

Votants : 29
Abstentions : 6
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0

N°58/2015 – CREATION PARKING SALLE ATIO NOCENTINI: ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Rapport

Monsieur François MEOCCI, adjoint au Maire chargé des travaux et de l'urbanisme rappelle au conseil municipal la création du parking de la salle Atio Nocentini fait l'objet d'une inscription budgétaire.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le Bureau d'Etudes Gilles GIRARD.

La consultation a été lancée sous la forme adaptée. Elle s'est clôturée le 14 avril 2015.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 21 avril a décidé de retenir l'entreprise H.T.P. – voirie et éclairage pour un montant de 236 504,60 euros HT.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 14 avril 2015.

VU l'avis favorable du bureau municipal.

AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux correspondant.

Votants:29Abstentions:6Suffrages exprimés:23Pour:23Contre:0

N°59/2015 – CREATION PARKING SALLE ATIO NOCENTINI : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

Rapport

Monsieur François MEOCCI, adjoint au Maire chargé des travaux et de l'urbanisme rappelle au conseil municipal la création du parking de la salle Atio Nocentini.

Pour rester dans l'enveloppe allouée à l'opération un certain nombre de prestations ont été enlevées au marché de base (borne automatique, remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable prise en charge par le SIEGVO) etc... Ces prestations ont été enlevées à l'ensemble des entreprises qui ont répondu, l'entreprise H.T.P. restant la mieux disante.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant suivant :

avenant négatif
 montant initial HT du marché
 236 504,60 € HT
 nouveau montant HT du marché
 196 407,10 € HT

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du 25 juin 2015 attribuant le marché de travaux pour la réalisation du parking Salle Atio Nocentini,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 26 mai 2015.

VU l'avis favorable du bureau municipal.

DECIDE d'approuver l'avenant au marché de travaux tels qu'il est défini ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer les pièces du dossier.

Votants : 29 Abstentions : 6 Suffrages exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

N°60/2015 – TRAVAUX D'ETANCHEITE ET D'AMENAGEMENT DU BASSIN D'ORAGE – LIEU-DIT DU GRAND ABANI : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Rapport

Monsieur François MEOCCI, adjoint au Maire chargé des travaux et de l'urbanisme rappelle au conseil municipal la remise en état de l'étanchéité et l'aménagement au bassin d'orage – Lieu-dit du Grand Abani.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'entreprise H.T.P.

marché de travaux
 option 2
 86 495,00 € HT
 1 592,50 € HT

- nouveau montant HT du marché : 88 087,50 € HT

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 27 mai 2015,

VU l'avis favorable du bureau municipal,

AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux correspondant.

Votants:29Abstentions:6Suffrages exprimés:23Pour:23Contre:0

N°61/2015 – S.I.V.U. FOURRIERE DU JOLIBOIS – ADHESION D'UNE COMMUNE

Rapport

Monsieur Hervé MANGEOT, Délégué du conseil municipal au S.I.V.U. Fourrière du Jolibois explique à l'assemblée que par délibération du 19 mai 2015, le comité syndical du S.I.V.U. Fourrière du Jolibois, a décidé d'accepter la demande d'adhésion de la commune de BRAINVILLE.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette commune.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-18,

VU la délibération du comité syndical du S.I.V.U. Fourrière du Jolibois en date du 19 mai 2015,

VU l'avis favorable du bureau municipal.

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'adhésion de la commune BRAINVILLE,

DECIDE d'accepter l'adhésion de la commune de BRAINVILLE.

Votants:29Abstentions:0Suffrages exprimés:29Pour:29Contre:0

N°62/2015 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport

Monsieur François MEOCCI, Adjoint au Maire chargé des travaux et de l'urbanisme rappelle au Conseil municipal que la Commune de MARANGE-SILVANGE s'est dotée d'un plan local d'urbanisme le 27 juin 2013.

En parallèle, le secteur « Seille Andennes » a connu un développement urbain, important déjà projeté dans le précédent PLU de 2006.

Le PLU en vigueur classe le secteur de « Seille Andennes » en zone à urbaniser : une partie est destinée à accueillir principalement de l'habitat (zone 1AUb), l'autre partie étant réservée à des activités économiques (zone 1AUx2)

Or, un des terrains initialement destiné à la zone d'activités sera finalement nécessaire à la réalisation d'une opération de 30 logements .conventionnés et à haute performance énergétique permettant à la commune de combler une partie du déficit en logements sociaux qu'elle présente actuellement.

Actuellement ce projet ne peut pas être autorisé car situé pour moitié sur les zones 1AUb et 1AUx2 (15 logements sur chacune des zones).

Ces éléments correspondent aux critères permettant d'avoir recours à la modification simplifiée du PLU qui consistera donc à la mise à jour des documents graphiques du PLU (zonage, orientations d'aménagement, document graphique annexe).

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée

Motion

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-19, L. 123-13-1 et L. 123-2-3,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marange-Silvange, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013.

VU l'arrête n°27/2015 en date du 26 mai 2015 engageant une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU conformément aux dispositions des articles L. 123-13-1 et L. 123-2-3 du code de l'urbanisme,

VU le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées, sera mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- * de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU :
- Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sera mis à disposition du public en Mairie pour une durée d'un mois, du 24 août 2015 au 24 septembre 2015 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - Pendant cette durée, un registre sera ouvert en Mairie afin de recueillir les observations du public.
- Un avis concernant la mise à disposition du public de ce dossier de modification simplifiée du PLU sera affiché en Mairie et aux autres endroits habituels d'affichage sur le ban communal ainsi que sur le site internet de la Mairie, dans le journal Le Républicain Lorrain au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.
- La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune (pour les Communes de 3500 habitants et plus).
- * de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces modalités.

Votants:29Abstentions:0Suffrages exprimés:29Pour:29Contre:0

N°63/2015 - RUE ST FRANCOIS - ACQUISITION DE TERRAINS

Rapport

Monsieur François MEOCCI, Adjoint au Maire chargé des travaux et de l'urbanisme informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition au Département de la Moselle, d'une partie du terrain d'assiette du bassin de rétention situé rue St François, au droit du carrefour de la RD 112 F avec la RD 52 A, régulièrement entretenue par les services de la Ville.

Ce terrain, après établissement du procès-verbal d'arpentage est composé de deux parcelles cadastrées :

Section A - $n^{\circ} \frac{2723}{0.159}$ d'une superficie de 4a 57ca - $n^{\circ} \frac{2722}{159}$ d'une superficie de 1a 15ca

pour un total de 5a 72ca.

Ces dernières sont situées en entrée de ville, à proximité d'un rond-point très fréquenté et font l'objet d'un projet d'aménagement qualitatif.

Le Département de la Moselle, eu égard à l'aménagement public envisagé, propose de céder ces parcelles, hors bassin, à la Commune de Marange-Silvange pour l'euro symbolique.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VU le Code général des collectivités territoriales, VU l'avis favorable du bureau municipal.

DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section A n°2723 (4a57ca) et n°2722 (1a15 ca) 0.159 159

hors bassin.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants:29Abstentions:0Suffrages exprimés:29Pour:29Contre:0

N°64/2015 – ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE OGD (ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION) RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME DE TRAITEMENT BIOLOGIQUE ET DE VALORISATION DE TERRES POLLUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TALANGE

Rapport

Madame Marielle GREFF, adjointe au Maire chargée de l'environnement, cadre de vie et du développement durable informe le Conseil Municipal que l'enquête publique relative à l'exploitation d'une plateforme de traitement biologique et de valorisation de terres polluées sur le territoire de la commune de Talange s'est déroulée du 20 mai au 20 juin 2015 inclus conformément à la procédure prescrite par l'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE 141 du 14 avril 2015.

La Commune de Marange-Silvange est concernée par le rayon d'affichage de 3 kilomètres pour l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE 141 du 14 avril 2015 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet visé en objet,

VU l'avis du bureau municipal,

DECIDE de laisser à la commune d'accueil le choix décisif de l'opportunité de cette implantation.

Votants:29Abstentions:0Suffrages exprimés:29Pour:29Contre:0

Extrait certifié conforme Marange-Silvange, le 26 juin 2015 LE MAIRE :

Yves MULLER

Conseil municipal du 25 juin 2015 - 19H30

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2015

Informations

- Début travaux voie verte zone commerciale
- Information Kénins : enquête publique
- Subvention DGF DSR; FPIC
- Mutuelle santé
- Contractualisation CCAS/CPAM
- Aménagement de la VR 52
- Création d'un rond-point rue de Nantes/rue de l'Amitié et passage du quartier en zone 30
- Ouverture d'un poste CLIS à l'Ecole Elémentaire LA ROUSSE

1 - Affaires générales

N°45/2015 – Jury criminel

 $N^{\circ}46/2015$ – Attribution de la chasse communale : rectificatif

N°47/2015 - Création d'une société publique locale entre les communes de Rombas, de Marange-Silvange et Pierrevillers

2 - Finances

N°48/2015 – Attribution du solde de subvention de fonctionnement 2015 à la MJC, l'Harmonie La Renaissance et l'Ecole de Musique

N°49/2015 – Attribution du solde de subventions aux associations sportives

N°50/2015 – Subvention exceptionnelle au Judo-Club

N°51/2015 – Subvention exceptionnelle

N°52/2015 – Loyer logement communal

3 - Personnel Communal

N°53/2015 – Création d'emplois saisonniers

 $N^{\circ}54/2015$ – Modification du tableau des effectifs

N°55/2015 – Mise en place de la prime de fonctions et de résultats

N°56/2015 – Mise en œuvre d'un régime d'astreinte d'interventions et de permanence

4 - Travaux

N°57/2015 – Création giratoire rue des Roses : avenant au marché de travaux

 $N^{\circ}58/2015$ – Création parking salle Nocentini : attribution du marché de travaux

N°59/2015 – Création parking salle Nocentini : avenant au marché de travaux

N°60/2015 - Travaux bassin d'orage - Lieu-dit du Grand Abani : attribution marché de travaux

<u>5 – Affaires intercommunales</u>

N°61/2015 - SIVU Fourrière du Jolibois - Adhésion d'une commune

6 - Urbanisme

N°62/2015 – Modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

 $N^{\circ}63/2015$ – Rue St François – Acquisition de terrains

<u>7 – Environnment</u>

N°64/2015 – Enquête publique portant sur la demande présentée par la Société OGD (Ortec Générale de Dépollution) relative à l'exploitation d'une plateforme de traitement biologique et de valorisation de terres polluées sur le territoire de la commune de Talange.